

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemLinguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. \[photocopie\]](#)

## **Linguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. [photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0581

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Linguet, Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308218447>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-07-14 -- 1736-07-14)  
TITRE Nécessité d'une réforme dans l'administration de la  
justice et dans les loix civiles en France  
LIEU DE PUBLICATION Amsterdam  
DATE 1764  
EDITEUR Amsterdam : [s.n.] , 1764

particulier. J'ignore quelles raisons a eu *M.* pour les confondre avec l'administration de la Justice, qui dans tout état policé, & surtout dans une Monarchie, par les principes de *M.* lui-même, ne doit être confiée qu'à des Corps rarement capables d'en abuser, & qui formant entre tous les ordres une espèce d'ordre mitoyen, garantissent à la fois les uns de l'oppression, & les autres de l'abaissement. J'ai déjà dit que je n'aimois pas les longues discussions. Je cherche surtout les faits : c'est la règle la plus sûre pour juger. C'est d'après eux que je veux me décider sur la nécessité des Justices Seigneuriales.

*M.* les regarde comme le fondement du Trône. Il le croiroit prêt à s'écrouler sans cet appui. Pour sçavoir à quoi s'en tenir, il est bon de connoître au juste de quoi il s'agit. Il faut bien s'instruire avant que de se hasarder à ne pas penser comme *M.* Il faut examiner à fonds ce que sont ces Tribunaux, qu'il croit si nécessaires à la gloire de la Couronne.

Les Justices Seigneuriales sont exercées ordinairement par des Paysans très-intelligens, très-respectables, quand ils dirigent une charrue, mais peu faits, ce semble, pour devenir les organes de Thémis. On ne va point les trouver, quand on a besoin d'eux.

linguist  
neveu de M. de la Roche  
la Roche - 1764

BnF  
MSS

